



Procès-verbal relatif à l'acquisition d'un bien sans maître

L'An deux mille dix-sept et le vingt-deuxième jour du mois de septembre,

Je soussigné Michel VENEAU, Maire de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 23 mars 2017 ;

Informe le public que le terrain cadastré AR n° 98, situé « Les Près Maillard », de 476 m², n'ayant pas de propriétaire connu, n'étant pas assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lequel depuis plus de trois ans la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou l'a été par un tiers, a fait l'objet d'une acquisition par la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire (58200) à l'issue d'une procédure des biens vacants et sans maître lors du Conseil municipal du 23 mars 2017.

L'acte d'acquisition a été enregistré et publié au service de la publicité foncière de Cosne-Cours-sur-Loire le 22 août 2017, sous les numéros 2017 D N° 2078 Volume : 2017 P N° 1453.

En foi de quoi, j'ai établi le présent procès-verbal qui sera affiché pendant quinze (15) jours à la porte principale de la Mairie et le cas échéant sur les terrains ci-dessus référencés. Le présent procès-verbal sera également publié sur le site internet de la Ville.

Le Maire,
Michel VENEAU.

